

L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE ET AU LYCEE

Mémento de l'enseignant d'EPS vacataire ou contractuel

Ce mémento est destiné aux personnels vacataires et contractuels qui prennent pour la première fois des fonctions de professeur d'EPS dans des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique ou des lycées professionnels de l'académie. Il présente de manière synthétique les repères les plus essentiels qui leur permettront de situer leur action au sein de leur établissement d'exercice et plus particulièrement de concevoir et organiser leur enseignement dans le cadre des instructions nationales et orientations académiques.

Il s'adresse également aux futurs candidats à de telles fonctions afin de leur permettre de s'imprégner des attentes de l'institution envers les personnels enseignants qu'elle emploie.

- 1. Les missions et les compétences de l'enseignant vacataire ou contractuel** p. 2
- 2. Concevoir son enseignement** p. 2
 - 2.1 Les programmes d'enseignement
 - 2.2 Le socle commun de connaissances et de compétences
 - 2.3 Le projet pédagogique d'EPS
 - 2.4 La méthodologie
 - 2.5 Les premières ressources
- 3. La leçon** p. 6
 - 3.1 La prise en charge des élèves
 - 3.2 Déroulement
 - 3.3 Nature des situations d'apprentissage et des acquisitions des élèves
 - 3.4 Répondre à la diversité des élèves
 - 3.5 Modes d'intervention devant les élèves
 - 3.6 Bilans et perspectives
 - 3.7 L'évaluation
 - 3.8 Responsabilité et sécurité
 - 3.9 Les inaptitudes
- 4. Agir au-delà de la classe** p. 9
 - 4.1 L'association sportive
 - 4.2 L'action au sein de l'établissement

1. Les missions et les compétences de l'enseignant vacataire ou contractuel

Les missions du professeur exerçant en collège, en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel sont définies par la circulaire n°97-123 du 23.05.1997 parue au bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN) n°22 du 29.05.1997. Le professeur exerce sa responsabilité au sein du système éducatif, dans sa classe et dans son établissement.

La responsabilité du professeur s'appuie sur le référentiel des dix compétences défini par l'arrêté du 12.05.2010 (BOEN n°22 du 29.07.2010) :

- Agir en fonctionnaire de l'Etat, de manière éthique et responsable
- Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer
- Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale
- Concevoir et mettre en œuvre son enseignement
- Organiser le travail de la classe
- Prendre en compte la diversité des élèves
- Évaluer les élèves
- Maîtriser les technologies de l'information et de la communication
- Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école.
- Se former et innover

Ces dix compétences sont attendues de chaque professeur, qu'il soit titulaire, contractuel ou vacataire. L'arrêté précise les connaissances, capacités et attitudes afférentes à chacune d'entre elles.

Les conditions et modalités de recrutement des enseignants vacataires ou contractuels sont précisées sur le site de l'académie à l'adresse suivante :

http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/ss_7353/enseignants-non-titulaires?hlText=nontitulaire

2. Concevoir son enseignement

2.1. Les programmes d'enseignement

Les programmes d'éducation physique et sportive sont publiés dans les bulletins officiels de l'éducation nationale. Ils sont téléchargeables sur le site du ministère de l'éducation ou sur le site Eduscol :

<http://www.education.gouv.fr> rubrique « Bulletin officiel »

ou

pour le collège :

<http://eduscol.education.fr/cid48730/education-physique-et-sportive-college.html>

pour le lycée :

<http://eduscol.education.fr/?cid=45667>

Ils s'organisent selon une matrice disciplinaire commune aux différents niveaux d'enseignement définie par :

- Une même finalité :
 - Former, par la pratique scolaire des activités physiques sportives et artistiques un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué.
- Trois objectifs communs :
 - Développer et mobiliser des ressources individuelles favorisant l'enrichissement de la motricité ;
 - Eduquer à la santé et à la gestion de la vie physique et sociale ;
 - Accéder au patrimoine de la culture physique et sportive.

- Deux ensembles de compétences en permanente interaction :
 - Les compétences propres à l'EPS qui représentent les grandes catégories d'expérience motrice auxquelles l'élève doit être confronté.
 - Les compétences méthodologiques et sociales qui constituent de véritables outils pour l'élève, tant à l'école qu'en dehors. Elles sont indispensables à l'acquisition des compétences propres à l'EPS et à celles partagées avec les autres disciplines ; elles permettent à l'élève d'apprendre, de devenir un citoyen lucide, de construire des conduites de plus en plus autonomes. Elles contribuent directement à la construction des compétences du socle commun.
 - Il revient à l'enseignant de porter son attention sur l'articulation des compétences propres et des compétences méthodologiques et sociales dans la conception de chaque cycle d'enseignement, de chaque leçon, de chaque situation d'apprentissage.

- Des listes d'activités physiques sportives et artistiques :
 - Les listes nationales sont spécifiques à chaque type d'établissement (collège, lycée d'enseignement général et technologique, lycée professionnel) mais s'organisent autour d'une ossature commune. Les activités retenues sont choisies parmi celles qui sont le plus largement pratiquées dans et en dehors de l'école.
 - L'offre nationale peut être complétée par une offre académique.

- La définition des compétences attendues des élèves dans chacune des activités retenues :
 - elles traduisent dans chaque APSA les acquisitions attendues des élèves et les échelonnent en différents niveaux (1 et 2 pour le collège, 3, 4 et 5 pour les lycées) ;
 - elles articulent compétences propres et compétences méthodologiques et sociales ;
 - elles constituent des niveaux d'exigence au plan national et s'imposent à tous les établissements. Elles ne peuvent en conséquence pas être reformulées ou adaptées par les équipes pédagogiques.

- Des exigences en cours et en fin de cursus :
 - le niveau 1 est privilégié au cycle d'adaptation ;
 - les niveaux 1 et 2 peuvent être visés au cycle central ;
 - le niveau 2 est attendu dans au moins une APSA de chacun des huit groupes d'activités à l'issue du collège ;
 - le niveau 3 est attendu au CAP dans au moins trois APSA relevant de trois compétences propres différentes ;
 - le niveau 4 est attendu dans au moins trois APSA relevant de trois compétences propres différentes à l'issue du lycée (*voir mesures transitoires ci-dessous*) ;
 - Le niveau 4 est attendu à l'issue du lycée général et technologique dans la compétence propre à l'EPS n° 5 : orienter les effets de l'activité physique en vue de développement ou de l'entretien de soi (*voir mesures transitoires ci-dessous*) ;

2.1.1 Particularités pour les collèges :

Le programme est défini par l'arrêté du 08.07 2008 (BOEN spécial n°6 du 26.08.2008) Il est applicable à toutes les classes de collège.

Il est complété par des fiches ressources par activités. Elles présentent dans la logique du socle commun les connaissances, capacités et attitudes à développer chez les élèves dans la perspective des deux niveaux de compétence attendue. Elles n'ont pas vocation à prescrire mais à proposer une ressource aux enseignants. Les équipes pédagogiques pourront les faire évoluer, notamment en fonction des caractéristiques des élèves. Elles sont consultables sur le site académique à l'adresse suivante :

<http://eps.ac-versailles.fr/spip.php?article459>

2.1.2 Particularités pour les lycées d'enseignement général et technologique :

Les programmes concernent l'enseignement commun, l'enseignement facultatif (couramment appelé option), l'enseignement d'exploration en classe de seconde et l'enseignement de complément en classes de première et terminale.

Les programmes en vigueur à la rentrée scolaire 2010 sont les suivants :

- Pour les classes de seconde : arrêté du 08.04.2010, BOEN spécial n°4 du 29 avril 2010.
Les fiches ressources sont disponibles sur le site EPS de l'académie.
- Pour les classes de première et terminale : arrêté du 20.07.2001, BOEN hors série n°6 du 30 août 2001. Ce texte définit trois niveaux de compétence attendue sous les appellations « niveaux seconde, niveau 1 et niveau 2 » auxquels correspondent aujourd'hui les niveaux 3, 4 et 5 du nouveau programme.

2.1.3 Particularités pour les lycées professionnels :

- Programmes en vigueur : arrêté du 10.02.2009, BOEN spécial n°2 du 19.02.2009.
Les classes terminales 2010-2011 des baccalauréats professionnels terminent leur formation avec le programme précédent : arrêté du 25.09.2002, BOEN n°34 du 24.10.2002.
- Textes de certification :
 - Pour les classes de seconde et première
 - Arrêté du 15.07.2009, BOEN n°31 du 27.08.2009
 - Note de service n°2009-141 du 08.10.2010, BOEN n°42 du 12.11.2009
 - Pour les classes terminales 2010-2011
 - Arrêté du 11.07.2005, BOEN n°42 du 17.11.2005
 - Note de service n°2005-179 du 04.11.2005, BOEN n°42 du 17.11.2005

Les référentiels nationaux sont disponibles en ligne :

<http://www.education.gouv.fr/cid49529/mene0922931n.html>

2.2. Le socle commun de connaissances et de compétences

Le socle commun de connaissances et de compétences définit ce qu'aucun élève ne doit ignorer à la fin de sa scolarité obligatoire, ce qui est indispensable pour « accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir professionnel et réussir en société ». Il ne se substitue pas aux programmes.

Le socle concrétise une conception des enseignements qui s'attache davantage à ce que l'élève acquiert au travers de ses activités en classe qu'aux activités elles-mêmes. Par nature, il dépasse les disciplines d'enseignement pour s'organiser en sept grandes compétences :

- La maîtrise de la langue française
- La pratique d'une langue vivante étrangère
- Les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique
- La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication
- La culture humaniste
- Les compétences sociales et civiques
- L'autonomie et l'initiative

Il revient à chaque enseignant de prévoir la contribution de son enseignement à la construction par l'élève des compétences du socle. Toutes les informations détaillées sont disponibles sur le site Eduscol (<http://eduscol.education.fr/D0231/accueil.htm>) et sur celui de l'académie.

2.3. Le projet pédagogique d'EPS

Le projet pédagogique rassemble les informations qui permettent à chaque enseignant de situer son action éducative en pleine cohérence avec celle de ses collègues : organisation de l'enseignement orientée par l'acquisition de compétences de niveau (1, 2, 3, 4, 5), programmation des APSA, organisation par cycles, contenus d'enseignement déclinés sous forme de connaissances, capacités et attitudes, modalités d'évaluation et de certification.

Le projet pédagogique est ancré dans la singularité du projet de l'établissement et dans les exigences des programmes. Il formalise la politique de l'établissement en matière d'EPS.

Au sein de ce cadre, l'enseignant conserve toute latitude pour opérer ses choix didactiques et pédagogiques en fonction des caractéristiques de sa classe, du contexte matériel, des équipements disponibles, des projets interdisciplinaires etc.

2.4. La méthodologie

Chaque leçon s'insère dans le cadre d'un projet de classe et d'un projet de cycle construits, qui identifient les apprentissages et les planifient dans le temps.

Il importe de rédiger les projets et les bilans de leçon autour des compétences visées et des contenus d'enseignement identifiés sous forme de connaissances, capacités et attitudes. Les modalités d'évaluation doivent être anticipées.

Les axes du projet d'établissement et ceux du projet pédagogique d'EPS constituent des points d'appui essentiels. Associés à l'analyse des caractéristiques élèves, ils permettent de déterminer les objectifs poursuivis au cours de chaque cycle d'enseignement ; Ils orientent les choix didactiques, les organisations pédagogiques et les procédures de guidage des élèves.

Les situations d'apprentissage prévoient des contenus d'enseignement qui articulent les compétences propres et les compétences méthodologiques et sociales. Elles permettent à l'élève d'apprendre par la complémentarité entre temps de pratique motrice et de réflexion sur cette pratique et par l'alternance de l'exercice des différents rôles sociaux (rôle moteur, juge observateur, coach, arbitre...). Un soin tout particulier doit être porté à l'identification des contenus liés à l'ensemble des tâches et rôles auxquels l'élève sera confronté.

Il convient de préciser ce que l'élève doit apprendre au cours de la leçon et comment il construit ses propres compétences à travers chaque situation. Cette démarche implique pour l'enseignant d'identifier avec précision en amont de l'acte éducatif quelles seront les consignes, les voies de remédiation ou de complexification, les critères de réussite.

2.5. Les premières ressources

Les enseignants contractuels ou vacataires pourront trouver des ressources auprès des personnels de leur établissement et notamment :

- Le chef d'établissement et son adjoint
- Les professeurs du conseil pédagogique
- Le professeur d'EPS coordonnateur.

Ils consulteront utilement la lettre de rentrée 2010-2011 adressée à tous les établissements et disponible sur le site de l'académie (<http://eps.ac-versailles.fr/>), ainsi que les fiches techniques qui l'accompagnent.

3. La leçon

La leçon s'inscrit dans une logique de cycle qui vise l'atteinte de la compétence attendue. Elle ne constitue pas un élément isolé mais doit se penser avec un avant et un après.

3.1. La prise en charge des élèves

L'enseignant qui prend une classe en charge assure la responsabilité des élèves durant l'intégralité du cours, selon l'organisation horaire de l'établissement. Renseigner le registre d'appel dès le début du cours est un acte de responsabilité incontournable.

L'autorité la plus efficace est celle qui se fonde simultanément sur une attitude stable, confiante et ouverte, sur le sens des propositions didactiques aux yeux des élèves, sur des interventions pédagogiques personnalisées centrées sur les apprentissages, sur un niveau d'exigence élevé mais raisonnable, sur un appel aux capacités d'initiative et de responsabilité des élèves, sur l'ouverture à leurs questions et suggestions.

Des sanctions sont parfois nécessaires. Elles doivent alors d'être prises avec lucidité, mesure et dans le souci de préserver chez les élèves un sentiment de respect à leur égard et de justice.

3.2. Déroulement

La trame de la leçon s'organise à partir des compétences visées. Elle inclut un échauffement progressif et contextualisé au regard de l'activité support et des conditions d'exercice, une ou plusieurs situations d'apprentissage en relation au thème de travail retenu, un retour au calme et un bilan.

- L'échauffement a pour fonction première de préparer psychologiquement et physiologiquement les élèves aux contraintes de l'engagement moteur sollicité. Il doit également leur donner l'occasion d'acquérir les repères méthodologiques qui leur permettront progressivement de savoir d'échauffer seuls.
- Les situations d'apprentissage s'appuient sur la notion d'expérience motrice. Elles engagent l'élève dans la logique d'action proposée par la compétence propre à laquelle se réfère l'activité support et selon les cas par le groupement auquel appartient l'activité. Elles induisent une alternance de temps d'engagement moteur et de réflexion de chacun sur sa propre pratique ou sur celle de ses camarades. L'engagement moteur et la répétition y sont essentiels. Ils sont soutenus par l'alternance entre les rôles moteurs (athlète, gymnaste, nageur, joueur, danseur, etc.) et les autres rôles sociaux (arbitre, juge, coach, chorégraphe, pareur, etc.) dont l'apprentissage constitue un vecteur privilégié de la construction des compétences méthodologiques et sociales.
- Le retour au calme a pour fonction de reconstituer la disponibilité physique et psychologique des élèves pour la suite de leur journée scolaire (le travail à la maison y étant inclus).
- Le bilan rappelle la fonction singulière de la présente leçon au sein du cycle. Il permet de retracer le chemin parcouru et les résultats obtenus en termes d'apprentissage dans la perspective des objectifs poursuivis. Il ouvre des perspectives pour les leçons à venir. Les éléments apportés par les élèves fournissent à l'enseignant des éléments utiles à la conception des leçons suivantes.

3.3. Nature des tâches motrices et des acquisitions des élèves

Le professeur transmet au cours de la leçon des contenus d'enseignement conçus et exprimés en termes de connaissances, capacités et attitudes. C'est à partir de ces contenus que les élèves construisent leur compétence. La compétence attendue dans chaque activité est définie par les programmes.

Les tâches motrices prennent des formes variées en fonction de l'objectif fixé par l'enseignant et des besoins identifiés des élèves. L'enseignant construit ainsi des tâches où l'élève cherche à résoudre un problème en actes. Il en élabore d'autres, dans lesquelles l'aménagement matériel du milieu va permettre de faire émerger les conduites attendues. Il suscite parfois la répétition de séquences gestuelles visant à reproduire puis à intégrer dans une situation plus authentique. Il provoque dans certains cas et dans le respect de l'intégrité des élèves, une fatigue musculaire pour développer des ressources physiques.

3.4. Répondre à la diversité des élèves

Enseigner signifie aider chaque élève à apprendre, mais tous n'ont pas les mêmes acquis et tous ne rencontrent pas les mêmes difficultés. Il revient en conséquence au professeur de proposer un enseignement qui dépasse l'uniformité pour proposer à chaque élève les réponses didactiques et pédagogiques les plus adaptées à sa situation particulière.

Différencier l'enseignement nécessite une identification des besoins individuels en début et en cours de séquence, fondée sur l'observation des réponses apportés par chacun aux différentes situations auxquelles il est confronté. Cette identification des besoins gagne à être partagée entre le professeur et les élèves.

La différenciation ne peut se résumer à répartir les élèves par groupes de niveaux de performance. Ses modalités peuvent prendre de multiples formes et trouver leur expression dans des consignes différentes, des tâches motrices différentes, des variables de complexification ou de simplification des tâches proposées, l'appui sur la formation de groupes homogènes ou dissymétriques selon les objectifs poursuivis etc.

La mise en place d'un enseignement différencié nécessite et/ou développe un climat de respect des différences porteur d'apprentissages méthodologiques et sociaux.

3.5. Modes d'intervention devant les élèves

Les formes d'intervention au cours de la leçon varient et se complètent. Il convient ainsi d'organiser l'animation du cours d'EPS, de réguler l'activité des élèves et de proposer les remédiations en fonction des difficultés identifiées. Les propositions se différencient alors afin de répondre aux besoins individuels.

On entend par animer et réguler le fait de mettre en place les situations d'apprentissage, de donner des consignes claires et concises, d'organiser la vie du groupe classe de façon sereine, d'informer sur le résultat, de corriger, relancer, valoriser et encourager, dynamiser et canaliser.

La proposition de situations de remédiation impose une prise de recul indispensable à l'observation de l'activité des élèves. Cette prise de distance donne à l'enseignant la possibilité d'une vision globale de la classe ou plus précise d'un élève particulier sans nuire à sa disponibilité. L'adoption d'une telle attitude est facilitée dès lors que les élèves ont intégré les repères suffisants pour pouvoir agir et apprendre dans une relative autonomie.

3.6. Bilans et perspectives

En classe, il s'agit pour l'enseignant et les élèves d'identifier les avancées et les réussites, de faire émerger les difficultés rencontrées, de communiquer autour des données relatives à l'atteinte des objectifs poursuivis. L'intérêt est double : orienter l'activité des élèves au travers d'une analyse qualitative et quantitative et les interroger sur leurs démarches et les axes de travail à poursuivre ou développer.

Après la classe, il s'agit pour l'enseignant de mettre en œuvre une analyse critique, circonstanciée et distanciée de la leçon. S'interroger sur ce qu'ont effectivement appris les élèves et comment ils ont appris questionne l'efficacité professionnelle par la mise en perspective :

- des transformations attendues
- des dispositifs d'apprentissage retenus
- des conditions de la motivation
- des rapports aux connaissances, capacités et attitudes développées au cours des situations d'apprentissage.

La prise de connaissance et l'analyse de ce que font réellement les élèves organisent les axes de la leçon suivante en termes de remédiations, d'apprentissages et de stratégies pédagogiques. Les bilans assurent l'indispensable cohérence entre la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de l'acte d'enseignement.

3.7. L'évaluation

L'évaluation constitue un outil au service de l'apprentissage des élèves. Elle a pour fonction de les informer sur les niveaux de compétence atteints, sur les progrès réalisés, sur les difficultés rencontrées. Elle leur ouvre des perspectives. Elle renseigne simultanément l'enseignant sur l'efficacité de son action et sur les régulations à apporter si nécessaire. Elle considère le statut positif de l'échec et de l'erreur et leur rôle d'indicateurs au sein même du processus d'apprentissage.

L'évaluation s'exerce à différents moments du processus d'apprentissage, prend des différentes formes et répond à des fonctions différentes :

- L'évaluation diagnostique permet de circonscrire le niveau initial des élèves et de mesurer le chemin à parcourir pour atteindre les compétences attendues. Elle est indispensable en début de cycle d'enseignement pour anticiper les difficultés, cerner les contenus d'enseignement et les agencer dans le temps. Elle conduit à ajuster la progression proposée en fonction des caractéristiques des élèves.
- En cours d'apprentissage, la communication aux élèves de critères de réussite précis constitue un outil essentiel pour leur permettre de se situer dans le cadre des exigences liées aux situations d'apprentissages proposées. L'élève entre alors dans une forme d'évaluation formative qui le renseigne sur l'évolution de ses apprentissages et l'aide à construire les compétences visées. L'évaluation formative peut prendre la forme d'une auto évaluation qui permet à l'élève de s'impliquer dans une démarche de progrès, d'une co évaluation, etc.
- Pour ce qui relève de l'évaluation sommative et de la notation, il convient d'utiliser les outils communs construits par l'équipe et retenus dans le projet pédagogique EPS de l'établissement. Dans le cadre d'un examen en contrôle en cours de formation (évaluation certificative), ce sont les référentiels nationaux et académiques qui s'imposent.

3.8. Responsabilité et sécurité

Le premier devoir de l'enseignant consiste à garantir la sécurité des élèves qui lui sont confiés. C'est pour lui une préoccupation permanente.

Conduire un enseignement adapté aux caractéristiques des élèves et maîtriser du groupe permettent d'instaurer un climat serein, nécessaire pour favoriser les apprentissages et la sécurité des élèves.

Le choix des situations proposées, leur niveau de difficulté, le sens que les élèves y investissent, les formes de groupements selon la nature des tâches, sont autant d'éléments qui conditionnent le niveau de sécurité instantané. Les consignes données aux élèves attireront leur attention sur les impératifs de sécurité.

Le professeur veillera à faire acquérir aux élèves des connaissances, capacités et attitudes relatives à la sécurité active. Celle-ci renvoie à une gestion par l'élève de sa propre sécurité et celles des autres (échauffement, lucidité dans l'engagement, réchappe, rôle de pareur, d'assureur etc.)

Les dispositifs matériels seront pensés et organisés pour assurer la sécurité des élèves.

Une vigilance particulière et une présence permanente du professeur au sein du groupe sont indispensables.

Texte de référence : circulaire n°2004-138 du 13.07.2004, parue au BOEN n°32 du 09.09 2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire.

3.9. Les inaptitudes

L'éducation physique et sportive est une discipline d'enseignement ouverte par principe à tous les élèves y compris ceux qui ne sont aptes que partiellement ou handicapés. Chacun doit pouvoir bénéficier de la même opportunité de profiter l'enseignement et d'accéder aux compétences qu'il développe.

C'est donc le principe de l'aptitude a priori qui est institutionnellement retenu.

Les élèves qui invoquent une inaptitude partielle ou totale à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent le justifier par un certificat médical.

L'inaptitude partielle ou totale, temporaire ou définitive, résulte d'un diagnostic, acte professionnel qui relève de la compétence du médecin. La dispense est un acte administratif et pédagogique qui relève de l'Ecole. Le certificat médical d'inaptitude partielle ou totale n'équivaut pas à une dispense de la présence au cours d'EPS.

En cas d'inaptitude partielle, le médecin mentionne sur le certificat et dans le respect du secret médical, toutes indications utiles permettant d'adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités de l'élève. Il précise également la durée de l'inaptitude. La validité, d'un certificat d'inaptitude ne peut excéder l'année scolaire en cours. Un modèle de certificat à usage scolaire est proposé (arrêté du 13 septembre 1989 BOEN). Il est disponible en ligne sur le site EPS de l'académie.

La présentation d'un certificat d'inaptitude partielle entraîne obligatoirement une adaptation de l'enseignement proposé aux capacités résiduelles de l'élève. Les modalités de l'enseignement s'adaptent pour permettre à l'élève d'atteindre le même niveau de compétence.

Les examens prévoient des épreuves adaptées pour les candidats handicapés et les inaptes partiels qui en ont besoin.

Enfin, toute reprise, anticipée ou non, doit être clairement affirmée par le médecin, en vue d'assurer une sécurité maximale pour l'élève.

L'ensemble des données réglementaires est rassemblé dans les textes suivants :

- Décret n°88-977 du 11.10.1988 ;
- Arrêté du 13.09.1989 ;
- Circulaire n° 90-107 du 17.05.1990.

4. Agir au-delà de la classe

4.1. L'association sportive

Le service de l'enseignant vacataire ou contractuel comprend selon les cas l'animation de l'association sportive de l'établissement (AS). Son activité s'inscrit alors dans le cadre du projet de l'association et des missions de l'UNSS.

La circulaire n° 2010-125 du 18.08.2010 relative au développement du sport scolaire publiée au BOEN n°31 du 02.09.2010 précise :

« Le projet de l'association est construit autour de deux principaux axes :

- la pratique d'activités physiques et sportives, avec une alternance, tout au long de l'année, d'entraînements, de rencontres, de compétitions ou de temps forts (fête de l'association sportive, tournois interclasses, manifestations associatives et sportives locales, etc.) ;
- l'apprentissage de la responsabilité, par la participation des élèves à la vie de l'association et à l'organisation des activités. L'association sportive contribue ainsi à l'apprentissage des règles et à la prévention de la violence.

Au-delà de ces deux axes indissociables, l'association sportive doit contribuer à la mise en œuvre des différents volets du projet d'école et d'établissement. Par exemple, des rencontres sportives peuvent être organisées pour favoriser la liaison CM2-sixième ou la liaison troisième-seconde.»

Les associations sportives d'établissement sont le plus souvent fédérées en districts au sein de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Les rencontres sont organisées en premier lieu au sein des districts.

Le service d'animation de l'association sportive est rémunéré forfaitairement sur la base de trois heures effectives d'enseignement. Il requiert cette présence devant les élèves.

4.2. L'action au sein de l'établissement

Chacun des professeurs contribue à la formation sociale et civique de ses élèves. L'enseignant vacataire ou contractuel qui intervient au service de l'Etat, fait preuve de conscience professionnelle et suit des principes déontologiques qui s'appuient sur les valeurs de la république.

L'éthique et la responsabilité du professeur font son exemplarité dans sa classe et dans l'établissement. Il importe d'adopter un langage, une posture et une tenue vestimentaire en adéquation avec les missions d'enseignement confiées.

Elles appellent de la part de l'enseignant une attitude et un comportement respectueux des élèves et des principes fondamentaux de l'Ecole de la République, une tenue vestimentaire soignée et un registre de langage maîtrisé.

L'enseignant vacataire ou contractuel participe aux réunions fixées par l'établissement : conseils de classe, conseils d'enseignement, réunions parents-professeurs, réunions du conseil pédagogique si nécessaire. Il remplit les tâches administratives inhérentes à sa fonction : bulletins trimestriel, bulletins de mi-trimestre, bulletins d'absences, livret scolaire, cahier d'association sportive si le service du vacataire ou du contractuel comprend l'animation de l'AS.

Il s'implique dans les projets interdisciplinaires et / ou les dispositifs d'accompagnement des élèves dans le cadre des missions qui lui ont été confiées.

L'intervention dans un établissement scolaire implique pour le nouvel enseignant de prendre connaissance de son fonctionnement, de son organisation et de ses instances. Au-delà de son activité au sein de la classe le professeur vacataire ou contractuel participe à la vie de l'établissement .Il est conduit à entrer en relation avec les différents membres de la communauté éducative :

- le chef d'établissement et son adjoint, premières personnes ressources et supérieurs hiérarchiques ;
- le service de vie scolaire : gestion des absences et retards, des inaptitudes, etc. ;
- les services médicaux et sociaux : infirmière, assistante sociale ;
- les professeurs du conseil pédagogique ;
- les équipes pédagogiques des différentes classes en responsabilité, les professeurs principaux ;
- l'équipe d'EPS et le coordonateur de la discipline ;
- les parents d'élèves.